DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE CANTON DE PONT-DE-CLAIX

Envoyé en préfecture le 05/04/2022 Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 038-213803174-20220330-AR_2022_035_2-AI

510

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 035 / 2022

Service : Police Municipale

Tel.: 04 76 29 86 10

Réf.:FS/LD

<u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION DU PARVIS DE L'AMPHITHEATRE POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES DE LA PETITE ENFANCE LE 9 AVRIL 2022.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, **Vu** le Code Pénal,

Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Vu la demande en date du 29 mars 2022 de Mme REPELLIN Laurence ville de Pont de Claix , sollicitant la mise à disposition du parvis de l'amphithéâtre et de l'Escale dans le cadre de l'organisation des journées de la petite enfance le 9 avril 2022.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

La ville de Pont de Claix représentée par Mme REPELLIN Laurence est autorisée à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Parvis de l'amphithéâtre et de l'Escale.

Date et horaires : Le 9 avril 2022 de 07H00 à 18H30. Nature de l'occupation : Les journées de la petite enfance.

ARTICLE 2:

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

ARTICLE 3:

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4:

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de

restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organ Resuen préfecture le 05/04/2022 sera Affiché le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole. Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'exté illu 038-213803174-202203304AR_2022_035_2-AI

ARTICLE 5:

stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun - 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- Mme Repellin Laurence

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 05 avril 2022
- publication le 05 avril 2022
- et notification le 05 avril 2022

A Pont de Claix, 30 mars 2022

Le Maire, Christophe FERRARI.









- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur: TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	AR_2022_035_2
Date de la décision :	2022-03-30 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition du parvis de l'Amphithéâtre
	pour l'organisation des journées de la petite
	enfance le 09 avril 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220330-AR_2022_035_2-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220330-AR_2022_035_2-Al-1-1_0.xml	text/xml	945
Nom original :		
AR_2022_035police.pdf	application/pdf	93420
Nom métier :		
99_AI-038-213803174-20220330-AR_2022_035_2-AI-1-1_1.p	application/pdf	93420
df		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2022 à 14h31min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2022 à 14h31min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2022 à 14h31min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2022 à 14h36min26s	Reçu par le MI le 2022-04-05